

Gouvernement du Québec

Décret 1144-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 3 250 000 \$ à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord, au cours des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026, afin de lui permettre d'assumer une partie de ses charges d'exploitation et de réaliser des travaux relatifs à l'inspection, à l'entretien et à la réfection des réservoirs, des dépôts pétroliers et des autres installations dont elle est responsable

ATTENDU QUE la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord est une fiducie d'utilité privée créée en vertu du Code civil du Québec qui a été constituée en 1994 par Soquip Atlantique inc. afin d'assurer l'approvisionnement en hydrocarbures des populations de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord comprises entre les municipalités de Natashquan et de Blanc-Sablon, ces municipalités incluses;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 13^o du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), les fonctions et pouvoirs du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie consistent plus particulièrement à assurer le maintien des approvisionnements en énergie;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer une subvention maximale de 3 250 000 \$ à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord, soit un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 1 750 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de lui permettre d'assumer une partie de ses charges d'exploitation et de réaliser des travaux relatifs à l'inspection, à l'entretien et à la réfection des réservoirs, des dépôts pétroliers et des autres installations dont elle est responsable;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QUE le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 3 250 000 \$ à la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord, soit un montant maximal de 1 500 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 1 750 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, afin de lui permettre d'assumer une partie de ses charges d'exploitation et de réaliser des travaux relatifs à l'inspection, à l'entretien et à la réfection des réservoirs, des dépôts pétroliers et des autres installations dont elle est responsable;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et la Fiducie pour l'approvisionnement en hydrocarbures des municipalités de la Moyenne et de la Basse Côte Nord, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83808

Gouvernement du Québec

Décret 1145-2024, 17 juillet 2024

CONCERNANT la modification du décret numéro 1393-2001 du 21 novembre 2001 concernant l'acquisition de certains actifs de Produits Chimiques Expro inc. par Investissement Québec et un mandat à Investissement Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1393-2001 du 21 novembre 2001, Investissement Québec a été mandatée et autorisée à acquérir au prix de 1 \$ et à céder ultérieurement le terrain de l'établissement de l'entreprise, sis au 55, rue Masson à Saint-Timothée, certaines bâtisses y érigées et biens mobiliers s'y trouvant, selon les modalités énoncées dans ce décret;